

---

# Punir ou contrôler ? Un dialogue entre philosophie et sociologie

Alexandre Allard-Charette\*<sup>1</sup>

<sup>1</sup>École nationale d'administration publique (Québec, Province) – Montréal, QC, Canada, Canada

## Résumé

La question de la définition du châtement légal n'est plus aujourd'hui une question centrale de la philosophie du droit. R. A. Duff affirme notamment que ce questionnement est "futile" et, par conséquent, sans intérêt pour la plus grande conversation dans laquelle cette question s'inscrit c'est-à-dire la justification du châtement légal (Duff, 2015). Toutefois, pour les sociologues, ce questionnement ne s'est pas dissipé. Il reste bien vivant. À titre d'exemple, on peut prendre le travail de D. Fassin qui affirme - après une synthèse de ses travaux de terrain sur la police, les tribunaux et les prisons - qu'aujourd'hui il n'y a qu'un seul critère de la définition de H. L. A. Hart (1959) qui subsiste empiriquement : "l'infliction d'une souffrance" (Fassin, 2017). Dans cette présentation, je propose de continuer la réflexion de D. Fassin à partir du concept de totalité tel que défini par G. Lukàcs (1960). L'objectif de ma présentation est ainsi de montrer les limites épistémologiques du concept de châtement légal. Face à celle-ci, je défends que le concept de contrôle offre une compréhension plus fine de nos pratiques punitives contemporaines et, pour cette raison, nous devrions abandonner le concept de châtement. Pour ce faire, j'articule mon argument autour de recherches sociologiques qui ont porté sur le travail des prisonniers au Canada et les stages en France. Enfin, je discuterai des conséquences du glissement de la problématique du châtement vers celle du contrôle notamment pour la question de la justification du châtement et de la formulation d'une réflexion critique sur nos pratiques punitives contemporaines.

**Mots-Clés:** Châtement légal, Contrôle, Totalité, Sociologie, Philosophie du droit

---

\*Intervenant